

Séance du 18 janvier 2022

N° 2022.01.06

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique – 10 rue de l'Eglise – Modification**

**Date de Convocation** Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 janvier 2022

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

En exercice : 28

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,

Présents : 15

M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,  
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS,  
Conseillers Municipaux.

Représentés : 09

Votants : 24

**Pouvoirs :**

M. Thierry SOUYRI à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,  
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT.

**Absentes excusées :** Mme Bénédicte BEYENS, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Nathalie GANGNEUX

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que la Commune de MONTS est propriétaire d'un immeuble datant du 19<sup>ème</sup> siècle actuellement à usage de bureau sis 10 rue de l'Eglise, parcelle cadastrée BN 263 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente ce bien auprès de trois agences immobilières et de fixer un prix plancher à 195.000 € HT.

Caractéristiques de la maison

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- Année de construction : 19<sup>ème</sup> siècle
- Surface habitable : 118,07 m<sup>2</sup>.
- Nombre de niveau : 3
- Au rez-de-chaussée : vestibule, carreaux de ciment au sol, desservant à gauche deux pièces avec lavabos de surface respective de 12,42 m<sup>2</sup> et de 13,77 m<sup>2</sup>, 1 salle d'attente de 17,83 m<sup>2</sup> et sanitaires 7,25 m<sup>2</sup>.  
1<sup>er</sup> étage : palier donnant à gauche à un ensemble de 4 pièces en enfilade (49,3 m<sup>2</sup>), kitchenette (3,2 m<sup>2</sup>), WC (1,8 m<sup>2</sup>) et dégagement (12,5 m<sup>2</sup>).  
2<sup>ème</sup> étage : combles non aménagés.

- La chaufferie est accessible par porte PVC située côté cour. L'ensemble des fenêtres est en PVC double vitrage. La maison dispose d'une cave et est équipée d'un chauffage au gaz.

Cet immeuble est en mauvais état et nécessite de nombreux travaux. Face aux coûts que représenterait une remise en état, il paraît plus opportun de procéder à sa mise en vente, la commune n'ayant pas d'intérêts à le garder dans son patrimoine.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer pour sa remise en état, Monsieur le Maire propose que le prix plancher fixé au paravent à 195.000 € HT soit réduit à 156.750 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

**Vu** la délibération n°2020.08.07 du 17 novembre 2020 donnant mandat aux agence immobilière dans le cadre de la cession d'un bien immobilier communal situé 10 rue de l'Eglise et déterminant un prix plancher à 195.000 € HT ;

**Vu** la délibération n°2021.05.01 du 23 mars 2021 constatant la désaffectation de ce bien du domaine public et prononçant son déclassement du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;

**Considérant** que cette maison appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté et a rendu son avis par courrier en date du 23 octobre 2020, en estimant la valeur vénale du bien concerné à 191.500 € HT ;

**Considérant** l'ampleur des travaux à réaliser pour sa remise en état, il paraît opportun de diminuer le prix plancher fixé pour la vente de ce bien ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De modifier** le prix plancher en le fixant à 156.750 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

